

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD609

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 43

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :
« Une zone de conservation halieutique peut être créée afin de préserver des espèces animales et végétales particulièrement menacées et ainsi restaurer la biodiversité marine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les zones de conservation halieutiques sont un outil qu'il convient d'étendre à la protection de la biodiversité marine, et ne pas cantonner à la simple gestion des stocks de pêche. Tel est l'objet de cet amendement.